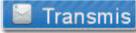


# Bordereau de signature

## DEL2016\_0106



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016_ 0106
---------------

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016**

*L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de*  
**M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHEIAK, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,  
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,  
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHEIAK,  
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,  
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,  
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,  
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,  
MME PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

*Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.*

**ABSENTS** : MME KRA et M. NGUYEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME SONIA BOUHENNI.

**Point 18: Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Association FRANCO-FORMOSANE**

*Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016*

- suite DEL2016\_ **0106**  
portant sur la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Association FRANCO-FORMOSANE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 06 avril 2016, de l'Association Franco-Formosane,*

**CONSIDÉRANT** que l'association Franco-Formosane sera amenée à dispenser des cours de langue et culture chinoises

**CONSIDÉRANT** que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune pour l'année scolaire 2016-2017

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2016

**ENTENDU** l'exposé de MME NAKACH, Maire-adjointe chargée de l'Education,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

*D. Vachez*

**Daniel VACHEZ**

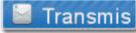


<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>30 JUIN 2016</b>
<i>Publié le</i>	<b>30 JUIN 2016</b>

# Bordereau de signature

## CONVDEL2016\_0106



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/08/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/08/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-08-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

*Acquitté en PREFECTURE le 29/08/2016*

## CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, concernant l'utilisation des locaux scolaires,

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel,

et d'autre part,

Madame HSU Hua-Li, agissant au nom de l'Association Franco-Formosane

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 3 septembre 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'école élémentaire du Bois de la Grange, en vue de dispenser, exclusivement des cours de langue et culture chinoises aux enfants de l'Association, et dans les conditions ci-après :

- 1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur : La salle audio-visuelle, le couloir, les toilettes (RDC), les gradins, la Bibliothèque.

Il est précisé que l'association ne devra pas pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire et de l'école maternelle. Dans le cadre des consignes spécifiques données par le Directeur d'école, l'entrée des élèves se fera par la porte donnant sur l'extérieur située dans la salle audiovisuelle, l'accès principal ne devant être utilisé que par le responsable de l'association.

- 2) Les périodes d'utilisation sont les suivantes :

- les samedis de 13 heures à 19 heures,
- les dimanches de 9 heures à 19 heures.

Les jours de non utilisation sont les suivants :

- les samedis 22 octobre, 29 octobre, 24 décembre et 31 décembre 2016, 11 et 18 février, 8 et 15 avril et 27 mai 2017,
- les dimanches 23 octobre, 30 octobre, 25 décembre 2016, 1<sup>er</sup> janvier, 12 et 19 février, 09 et 16 avril et 28 mai 2017.

- 3) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **90 personnes,**

- 4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le N° **177050991 A 001** a été souscrite le 1er janvier 2016 auprès de MAAF Assurances.
- Il fournira à la Mairie, à la signature de la convention, l'attestation d'assurance correspondante.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le Directeur d'école, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le Directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le Directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris possession d'un trousseau comprenant les clés suivantes :  
Porte d'entrée école primaire et porte de secours (2) - grand portail (1) - petit portail (1).

L'organisateur s'engage à ne pas les reproduire, à ne pas les confier à des personnes non habilitées, à signaler immédiatement tout vol ou perte à la Mairie, et à les restituer à la fin de l'année scolaire, faute de quoi la convention ne pourra être reconduite.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage:

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et à remettre l'établissement sous alarme au moment de son départ.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A laisser les locaux et le mobilier dans l'état de propreté où ils ont été trouvés.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A avertir la Mairie de toute anomalie constatée durant l'utilisation des locaux.

## TITRE 2 - EXECUTION DE LA CONVENTION

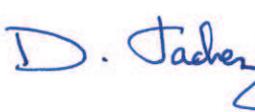
La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par le Maire à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si ces locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- 3) à tout moment par le Directeur d'école, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Directeur de l'école, Monsieur M'LIK déclare avoir pris connaissance des termes de cette convention et en connaître les modalités d'application.

Fait à Noisiel, le 07 JUL. 2016

Le Maire,  
Daniel VACHEZ


Le Directeur,  
Monsieur M'LIK



L'Organisateur,  
Madame HSU

